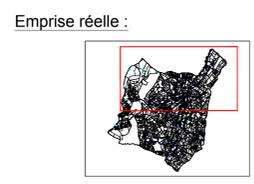
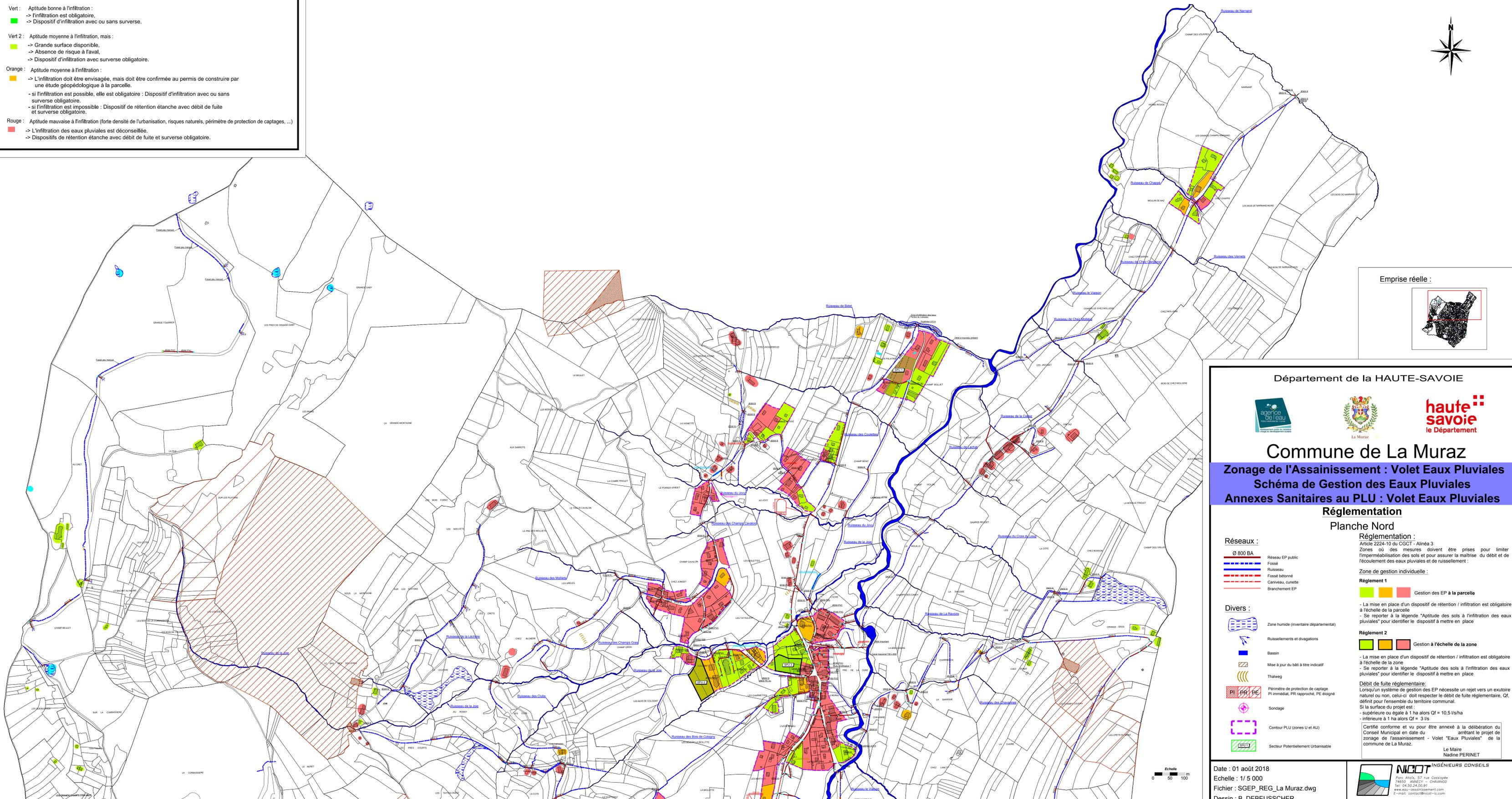


APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert :** Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> l'infiltration est obligatoire.
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible,
 -> Absence de risque à l'aval,
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Département de la HAUTE-SAVOIE



Commune de La Muraz
Zonage de l'Assainissement : Volet Eaux Pluviales
Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Annexes Sanitaires au PLU : Volet Eaux Pluviales

Réglementation

Planche Nord

Réseaux :

- Ø 800 BA Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau
- Fossé bétonné
- Cariveau, cunette
- Branchement EP

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Ruissellements et divagations
- Bassin
- Mise à jour du bés à litre indicatif
- Thalweg
- Périmètre de protection de captage PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné
- Sondage
- Contour PLU (zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Réglementation :
 Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1
 Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2
 Gestion à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :
 Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
 Si la surface du projet est :
 - supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10,5 l/s/ha
 - inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ... antant le projet de zonage de l'assainissement - Volet "Eaux Pluviales" de la commune de La Muraz.

Le Maire
 Nadine PERINET

Date : 01 août 2018

Echelle : 1 / 5 000

Fichier : SGEP_REG_La Muraz.dwg

Dessin : B. DEBEUSSCHER

